

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS **« LE SOLEIL BACOT »**

REGLEMENT N°10/01
DELIBERATION DU :

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bois le Roi, habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Seine et Marne, accueille les enfants et petits-enfants des résidents de la commune à partir de 3 ans, scolarisés ou non (dans ce cas, uniquement pendant les vacances) sur la commune jusqu'à leur rentrée en classe de sixième. Au cas par cas, et sous réserve de places disponibles sont accueillis les enfants des communes de la communauté de communes du Pays de Seine.

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

En périscolaire (matin et soir) : lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires
Le mercredi et les vacances scolaires : sauf fermeture exceptionnelle.

LE FONCTIONNEMENT

A -Horaires d'ouvertures

Périscolaire :

Pour les enfants de l'école ROBERT LESOURD : le matin de 7h00 à 8h35, le soir de 16h45 à 19h00

Pour les enfants de l'école des VIARONS : le matin de 7h00 à 8h40, le soir de 16h45 à 19h00

Pour les enfants de l'école OLIVIER METRA : le matin de 7h00 à 8h25, le soir de 16h30 à 19h00

Vacances scolaires et mercredis :_De 7h00 à 19H

L'accueil des enfants s'effectue de 7h à 9h, l'appel a lieu à 9h00 précise

Aucun enfant ne sera accepté avant 7 heures du matin. A 7 heures les enfants sont accueillis par un animateur dans le salon d'accueil où leur est servie une collation. Les parents doivent impérativement confier leurs enfants à un animateur.

Les enfants peuvent être récupérés à l'accueil de loisirs à partir de 17h00 uniquement par les parents ou toute autre personne majeure mentionnée sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs.

Il est demandé de bien respecter l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs soit 19h00 et pour cela de se présenter 5 minutes avant la fermeture.

Tout retard le soir (arrivée au-delà de 19 heures) sera facturé 15 € par enfant. A cette fin, il sera demandé à la personne venant chercher l'enfant de bien vouloir indiquer sur un cahier le motif du retard, l'heure, la date et de signer cette déclaration.

Exceptionnellement les enfants scolarisés en maternelle peuvent être récupérés entre 11h00 et 11h15 ou 12h45 et 13h45. Les enfants scolarisés en primaire peuvent être récupérés exceptionnellement entre 11h30 et 11h50 ou 13h15 et 13h45 en fonction des activités proposées. Dans ce cas, vous devrez avoir l'accord préalable des animateurs responsables de l'enfant et la prestation reste facturée à la journée.

B Généralités et normes d'encadrement

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, selon les normes définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

Périscolaires : - 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

Mercredis et vacances : - 1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

C - Tranches d'âges

En maternelle :

Les p'tits bouts: petite section
Les mini-pousses: moyenne section
Les Ouistitis : grande section

En élémentaire :

En pré-post scolaire : Les Ecureuils (CP-CE1), et Les Lilliputiens (CE2-CM1-CM2).
Le mercredi : Les Ecureuils (CP), Les Ecureuils (CE1), et Les Lilliputiens (CE2-CM1-CM2).
En période de vacances scolaires les tranches d'âges évoluent en fonction des effectifs.

D - Projets pédagogiques

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore chaque année deux projets pédagogiques (l'un pour la maternelle l'autre pour l'élémentaire) en cohésion avec le projet éducatif établi par la municipalité.

A partir des projets pédagogiques les animateurs élaborent des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés dans le hall d'entrée de l'accueil de loisirs. Les familles sont invitées à les lire et à préparer le sac de leur enfant en fonction des prévisions.

E - La restauration

Le déjeuner est fourni par nos soins (sauf PAI) et est pris au restaurant scolaire de l'école primaire des Viarons. Le goûter est fourni par nos soins (sauf PAI), il est consommé entre 16h50 et 17h15 en périscolaire et entre 16h00 et 16h30 le mercredi et les vacances scolaires.

INSCRIPTIONS ET FACTURATIONS

Les inscriptions sont validées **par ordre chronologique et acceptées sous réserve de places disponibles.**

A - Modalités générales

Les inscriptions se font directement et **exclusivement** à l'accueil de loisirs.

A l'inscription, il vous sera demandé :

- Un justificatif de domicile de la personne en charge de l'enfant
- La (ou les) dernière(s) feuille(s) d'imposition (pour les couples vivant maritalement) pour calculer les revenus du foyer au sein duquel l'enfant réside et afin de bénéficier éventuellement des tarifs dégressifs. En leur absence le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'affiliation à la CAF et le numéro d'allocataire, ainsi que les bons CAF signés.

B - Modalités particulières

Deux calendriers comportant toutes les dates d'inscriptions concernant les vacances scolaires sont distribués aux enfants dans les écoles.

Pour le périscolaire et les mercredis l'inscription se fait au mois de juin ; seuls les ajustements signalés avant le 15 septembre pourront être pris en compte.

L'inscription est annuelle et mentionne obligatoirement les périodes d'accueil choisies.

L'inscription en cours d'année n'est acceptée qu'à titre exceptionnel (cas de changement de situation professionnelle ou personnelle sur présentation d'un justificatif) et sous réserve de places disponibles.

Pour les vacances scolaires:

Petites vacances scolaires : l'inscription se fait 3 semaines avant le début des vacances. (Inscriptions à la journée, exceptionnellement à la 1/2 journée si l'enfant participe à un stage scolaire). Un calendrier indiquant les dates de fin d'inscriptions est distribué dans les écoles.

Vacances d'été : l'inscription se fait 2 mois avant le début des vacances. (Inscriptions à la journée, exceptionnellement à la 1/2 journée si l'enfant participe à un stage scolaire)

C - Absences et modifications d'inscriptions

Par souci de sécurité, il est demandé aux parents de signaler toute absence de leurs enfants à l'Accueil de Loisirs.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, une annulation ou une demande d'accueil exceptionnelle est possible, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une information par courrier ou par mail avec un délai minimal de 8 jours. L'accueil de loisirs informera les parents de la suite réservée à cette demande. Les demandes effectuées par téléphone ne seront pas prises en compte. Les demandes parvenues hors-délai ne modifieront pas la facturation.

Dans le cadre de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires, Une modification de cette inscription est possible par mail ou courrier. Elle ne sera prise en compte qu'après un délai de 15 jours, sous réserve de places disponibles. L'accueil de loisirs informera les parents de la suite réservée à cette demande. Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.

Comme à l'école, un enfant malade n'est pas accepté. Dans certains cas, un certificat de non-contagion peut être demandé.

D - Facturation :

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la facturation est établie conformément à l'inscription annuelle.

Dans le cadre de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires, la facturation est établie conformément à l'inscription.

Les absences pour cause de maladie, ne seront pas facturées sous réserve présentation d'un certificat médical à l'accueil de loisirs dans un délai de 8 jours suivant l'absence.

Il est à noter cependant que la prestation annulée en dehors des délais indiqués ci-dessus sera normalement facturée.

Un avis de paiement est adressé chaque mois aux parents par le Trésor Public. Le règlement de cet avis est à effectuer auprès du Trésor Public.

TARIFICATION

Des tarifs différenciés déterminés par le Conseil Municipal sont fixés pour chaque accueil. Un tarif « extérieur » est fixé pour les enfants ne résidant pas la commune.

Pour les petits enfants des résidents bacots la facturation est établie au vu des revenus des parents de l'enfant

Le repas est compris dans le tarif journée de même que dans le tarif ½ journée ; sont compris également : la collation du matin et le goûter, ainsi que les éventuelles sorties.

La facturation est établie en fonction :

Pour le périscolaire et le mercredi : des plages journalières définies par les parents au moment de l'inscription.

Pour les vacances scolaires : du nombre de jours définis au moment de l'inscription.

Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public dès réception de l'avis de Paiement.
Pour les vacances les bons CAF sont acceptés.

Les familles connaissant des difficultés financières ou un changement de situation doivent s'adresser au Service Enfance.

A Bois le Roi, le

La Direction de l'Accueil de Loisirs

Christine STROZYCKI -

Le Maire

Nicole DELPORTE

Coupon à remettre à l'animateur de votre enfant

Nom et prénom de l'enfant :

Je soussigné Madame / Monsieur

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de Bois le Roi.

Lu et Approuvé

Date et Signature